



**Communauté de Communes  
Anjou Bleu Communauté**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

N° 2021-05

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>01. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> .....	<b>5</b>
<b>02. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - COMPLEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>03. CHEMIN DE HALAGE SEGRE-LE LION D'ANGERS - ACQUISITION FONCIERE</b> .....	<b>6</b>
<b>04. BATIMENTS RELAIS N°33, 34 ET 35 – ACQUISITION DU TERRAIN, APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>05. TRANSFERT DES RESULTATS 2021 DES BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » DES COMMUNES A ANJOU BLEU COMMUNAUTE</b> .....	<b>7</b>
<b>06. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2020</b> .....	<b>8</b>
<b>07. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2020</b> ....	<b>8</b>
<b>08. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEMNON – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON</b> 9	
<b>09. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2021</b> .....	<b>10</b>
<b>10. PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHATELAIS ET MONTGUILLON, COMMUNES DELEGUEES DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU</b> .....	<b>11</b>
<b>11. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L'EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D'ANJOU</b> .....	<b>11</b>
<b>12. APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT- MARTIN-DU-BOIS, COMMUNE DELEGUEE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU</b> .....	<b>13</b>
<b>13. EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – PLAN D'ACTION 2021-2022</b> .....	<b>14</b>
<b>14. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES RENDU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2020</b> .....	<b>14</b>
<b>15. MARCHE DE PRESTATION DE TRANSFERT ET TRANSPORT D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE</b> .....	<b>15</b>
<b>16. MARCHES DE PRESTATIONS D'ENLEVEMENT DES DECHETS ET D'EXPLOITATION DES DECHETERIES</b> .....	<b>15</b>
<b>DÉCISIONS DU PRÉSIDENT</b> .....	<b>16</b>
<b>ARRETES DU PRÉSIDENT</b> .....	<b>19</b>

## PRÉAMBULE

Le présent recueil des actes administratifs est publié par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Ce recueil retranscrit le dispositif des actes à caractère réglementaire pris par le conseil communautaire et le Président de la Communauté, pendant les mois de :

### **Juin à septembre 2021**

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : [www.anjoubleucommunaute.fr](http://www.anjoubleucommunaute.fr)

**Les actes ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté**

*Chaque acte réglementaire peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

## PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	Commune	NOM	Prénom	Présence / Absence (*)			
				(*) Présent	Absent	Excusé	Représenté Suppléé
1	ANGRIE	DAVAL	Marcel		Présent		
2	ANGRIE	RICHARD	Marie-Noëlle		Présente		
3	ARMAILLÉ	GALISSON	Emmanuelle		Pouvoir à Martiel BRILLET		
4	BOUILLÉ-MÉNARD	GALON	Yannick		Présent		
5	BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN	Hervé		Présent		
6	CANDÉ	AUBRY	Fabien		Présent		
7		CROSSOUARD	Pascal		Présent		
8		JOUNEAUX	Christelle		Présente		
9		ROBIN	Marie-France		Présente		
10	CARBAY	BRILLET	Martial		Présent		
11	CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT	Anaël		Absent		
12	CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUÉ	Françoise		Présente		
13		VOISINE	Laurent		Présent		
14	LOIRÉ	ROBERT	Jacques		Présent		
15	OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE	Pierre		Pouvoir à Fabien BOSSE		
16		BALLE	Matthieu		Présent		
17		BOSSE	Fabien		Présent		
18		BUCHER	Cécile		Présente		
19		CHAPEAU	Annie		Présente		
20		ESNAULT	Pierrick		Présent		
21		GODDE	Jacques		Présent		
22		GUENNERY	Julie		Pouvoir à Cécile BUCHER		
23		MORISSE	Sophie		Présente		
24		PROD'HOMME	Anny		Présente		
25		ROUSSEZ	Olivier		Présent		
26		SARAROLS	Isabelle		Pouvoir à Annie CHAPEAU		
27		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS	Sandrine		Présente	
28	BOURDAIS		Marie-Paule		Pouvoir à Geneviève COQUEREAU		
29	BROSSIER		Daniel		Présent		
30	CHAUVEAU		Carine		Présente		
31	CHAUVIN		Bruno		Présent		
32	CHERE		Nicolas		Présent		
33	COQUEREAU		Geneviève		Présente		
34	DANJOU		Anne		Présente		
35	GAULTIER		Jean-Noël		Présent		
36	GRIMAUD		Gilles		Présent		
37	GROSBOIS		Marie-Bernadette		Présente		
38	GUINEHEUX		Christophe		Présent		
39	HEULIN		Pierre-Marie		présent		
40	LARDEUX		Dominique		Présent		

41	MARSAIS	Thérèse	Pouvoir à Carine CHAUVEAU
42	MECHINEAU	Christian	Excusé
43	MOULLIERE	Sandrine	Présente
44	ROISNET	Valérie	Pouvoir à Sandrine MOULLIERE
45	ROMANN	Colette	Présente
46	RONCIN	Joël	Excusé
47	THIERRY	Irène	Présente

Madame Sandrine BOULLAIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales).

## 01. Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes

### Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-39 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20200323-006, 20200323-007, 20200323-008, 20200323-009, 20200323-010, 20200323-011 du 23 mars 2021, approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2020 des budgets général et annexes de la Communauté de Communes ;

Vu le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes, joint en annexe ;

### DÉCIDE

- D'approuver le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

### Précise que :

- Le rapport d'activité 2020 ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2020 des budgets général et annexes de la Communauté de Communes seront transmis aux Communes pour communication aux conseillers municipaux.

#### Vote du conseil :

POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 30 septembre 2021*

## 02. Délégations du conseil communautaire au Président - complément

### Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20210608-06 du conseil communautaire en date du 8 juin 2021, fixant les délégations de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes au Président ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

#### DÉCIDE

- D'ajouter un sujet de délégation supplémentaire du conseil communautaire au Président portant sur la signature des actes de modification du parcellaire cadastral.
- De préciser que cette délégation est établie jusqu'à la fin du mandat en cours.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 30 septembre 2021*

### 03. Chemin de halage Segré-Le Lion d'Angers - acquisition foncière

#### Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 II 3° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

#### DÉCIDE

- D'acquérir, auprès de Monsieur André GALISSON, la parcelle cadastrée section AD n°452p, d'une superficie de l'ordre de 3 400 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 0,45 euro/m<sup>2</sup>
- De prendre en charge les frais de division parcellaire, ainsi que les frais notariés liés à cette acquisition
- D'accepter la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AD n°452p, afin de maintenir un accès aux parcelles cadastrées section AD n°73, 74 et 451.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera formalisé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 30 septembre 2021*

### 04. Bâtiments relais n°33, 34 et 35 – Acquisition du terrain, approbation de l'avant-projet définitif et demandes de permis de construire

#### Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 1° ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et R.421-14 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;  
Vu la délibération n° 20210323-005 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté ;

#### DÉCIDE

- D'acquérir, auprès d'ALTER CITES, la parcelle cadastrée section 2770 A n°925p, d'une superficie de 2 454 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 35 euros HT/m<sup>2</sup> ;
- D'approuver l'Avant-Projet Définitif présenté par la SARL AE7 ARCHITECTURES, pour un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 1 016 000 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à déposer les demandes de permis de construire ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera formalisé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 30 septembre 2021*

### **05. Transfert des résultats 2021 des budgets annexes « assainissement des eaux usées » des Communes à Anjou Bleu Communauté**

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.2224-1 à L.2224-2, L.1321-1 et L.5211-18 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » des communes d'Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Segré-en-Anjou Bleu et Ombree d'Anjou à Anjou Bleu Communauté, il est admis que les résultats budgétaires, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes membres ;

#### DECIDE

- D'accepter le principe d'un transfert de la totalité de leurs résultats par les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté ayant un assainissement collectif selon les modalités ci-avant rappelées.
- D'inviter les Communes à se prononcer en ce sens par voie de délibération concordante.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Précise que :

- S'agissant d'une décision de principe, le conseil communautaire et les conseils municipaux seront appelés à fixer le montant des résultats transférés après approbation des comptes administratifs 2021 des communes et définir les modalités du transfert.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 30 septembre 2021*

## **06. Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l'année 2020**

### **Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8, L. 5214-16 et D.2224-1 à 5 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;  
Vu les conventions de gestion du service d'assainissement collectif conclues le 19 décembre 2017 et modifiées par avenant le 16 décembre 2019, entre Anjou Bleu Communauté et les Communes d'Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu ;  
Vu les RPQS d'assainissement collectif 2020 élaborés par les Communes d'Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré et Segré-en-Anjou Bleu, joints en annexes ;

### **DECIDE**

- D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2020 des Communes d'Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré et Segré-en-Anjou Bleu, parties aux conventions de gestion du service signées avec Anjou Bleu Communauté.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 30 septembre 2021*

## **07. Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif pour l'année 2020**

### **Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8, L. 5214-16 et D.2224-1 à 5 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;  
Vu le 0 d'Anjou Bleu Communauté, joint en annexe ;

### **DECIDE**

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2020 d'Anjou Bleu Communauté.



<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 30 septembre 2021*

## **08. Syndicat mixte du Bassin du Semnon – retrait de la Communauté de Communes du Pays de Craon**

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1, L.5214-16-I 3°, L.5711-1, L.5711-4 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;  
Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin du Semnon, modifiés en dernier lieu par l'arrêté inter-préfectoral n° 35-2019-09-23-002 en date du 23 septembre 2019 ;  
Vu la délibération en date du 14 juin 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon sollicitant son retrait du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021 ;  
Vu la délibération en date du 28 juin 2021 du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon approuvant la demande de retrait de deux EPCI à compter du 31 décembre 2021 ;  
Vu le courrier en date du 6 juillet 2021 de notification du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon sollicitant l'avis du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté pour se prononcer sur la demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Craon ne souhaite pas adhérer à l'EPTB Vilaine ;  
Considérant qu'un EPCI peut se retirer du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon sur le fondement de l'article L.5211-19 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du même code, avec le consentement du comité syndical ;  
Considérant que le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Craon est également subordonné à l'accord des EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;  
Considérant que le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, pour se prononcer sur le retrait envisagé, soit avant le 6 octobre 2021. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable ;

### **DECIDE**

- D'approuver la demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Craon du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021 ;
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur Le Préfet d'Ile et Vilaine ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 30 septembre 2021*

## 09. Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2021

Après un échange avec les communes, il est proposé, pour 2021, de procéder à la répartition dérogatoire, dite « libre », suivante :

	Versement 2020	Versement 2021
<b>ABC</b>	<b>457 927 €</b>	<b>457 927 €</b>
<b>Communes</b>	<b>561 505 €</b>	<b>571 251 €</b>
Angrie	18 895 €	19 161 €
Armaillé	6 634 €	6 726 €
Bouillé-Ménard	19 111 €	19 321 €
Bourg-l'Evêque	6 988 €	7 056 €
Candé	43 444 €	44 226 €
Carbay	5 985 €	6 059 €
Challain-la-Potherie	14 518 €	14 746 €
Chazé-sur-Argos	23 490 €	23 781 €
Loiré	17 590 €	17 834 €
Ombrée d'Anjou	142 975 €	145 483 €
Segré-en-Anjou Bleu	261 875 €	266 858 €
<b>MONTANT TOTAL (ensemble intercommunal)</b>	<b>1 019 432 €</b>	<b>1 029 178 €</b>

### Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-1 à L.2336-7, R.2336-1 à R.2336-6 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la notification par la Préfecture de Maine-et-Loire de la répartition du reversement du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour l'année 2021 ;

Considérant que la répartition du reversement du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres peut être décidée à l'unanimité ;

### DÉCIDE

- D'approuver la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus.

#### **Vote du conseil :**

POUR : 38 voix

CONTRE : 2 voix

-Mme Sandrine BOULLAIS

-Mme Anne DANJOU

ABSTENTION : 4 voix

-Mme Carine CHAUVEAU (+1 pouvoir)

-M. Nicolas CHERE

-M. Dominique LARDEUX

## **10. Prescription de l'abrogation des cartes communales de Châtellais et Montguillon, communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu**

### **Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-16 1° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-6, R.163-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20201222-012 adoptée par le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du 22 décembre 2020 et relative à la prescription du PLUi ;

Vu la délibération n°2021-157 du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu, en date du 16 septembre 2021 portant accord pour abroger les cartes communes des communes déléguées de Châtellais et Montguillon ;

### **DÉCIDE**

- De prescrire l'abrogation des cartes communales de Châtellais et Montguillon, communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu. Cette abrogation prendra effet, sous réserve du respect de la procédure, le jour où la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal deviendra exécutoire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

### Précise que :

- Les projets d'abrogation des cartes communales de Châtellais et de Montguillon seront soumis pour avis à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Maine-et-Loire.
- Les projets d'abrogation des cartes communales de Châtellais et de Montguillon seront soumis pour avis au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).
- Il sera procédé à une enquête publique sur les projets d'abrogation des cartes communales de Châtellais et de Montguillon.
- À l'issue de l'enquête publique, les projets d'abrogation des cartes communales de Châtellais et de Montguillon seront approuvés par le conseil communautaire.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

## **11. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du plan local d'urbanisme d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou**

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.153-8, L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, R.153-12, R.153-20 et R.153-22 relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et notamment la rubrique 30 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement soumettant à étude d'impact obligatoire les « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour des installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque sur les espaces artificialisés des anciennes mines de fer de La Masuraie à Chazé-Henry (commune déléguée d'Ombrée d'Anjou) ;

Considérant la nécessité d'une mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLUi nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois qui sera prescrite par le Président d'Anjou Bleu Communauté ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Commune, de l'EPCI et des personnes publiques associées ;

## DÉCIDE

- De prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou
- D'autoriser le Président d'Anjou Bleu Communauté à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De définir les modalités de concertation suivantes, à savoir :
  - La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté, au siège de l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou et à la mairie déléguée de Chazé-Henry durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
  - La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou, de la mairie déléguée de Chazé-Henry et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir d'éventuelles observations et suggestions ;

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général 610 de Communauté de communes au compte 202, chapitre 20.

<b><u>Vote du conseil :</u></b>
POUR : 43 voix
CONTRE : -
ABSTENTION : 1 voix
-Mme Sandrine BOULLAIS

## **12. Approbation de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Martin-du-Bois, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu**

### **Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-13, L.153-8, L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 à R.153-12 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-2 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-3 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°20210323-036 du 23 mars 2021, arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-du-Bois et tirant le bilan de la concertation ;  
Vu l'organisation d'une réunion d'examen conjoint portant sur le projet de révision allégée n°1, organisée avec les personnes publiques associées au siège d'Anjou Bleu Communauté le 11 mai 2021 et dont le compte-rendu a été annexé au dossier d'enquête publique ;  
Vu les avis des personnes publiques associées ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour la création d'un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en date du 20 mai 2021 ;  
Vu l'arrêté n°2021-015 de Madame la Vice-Présidente d'Anjou Bleu Communauté en charge de l'urbanisme prononçant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-du-Bois ;  
Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur relatifs à ladite enquête publique remis à Madame la Vice-Présidente d'Anjou Bleu Communauté en charge de l'urbanisme le 30 août 2021 ;  
Vu l'avis favorable du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu pris par délibération n°2021-158 lors de sa séance du 16 septembre 2021 ;  
Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-du-Bois ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-du-Bois susvisé nécessite d'être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme pour son entrée en vigueur ;

### **DÉCIDE**

- D'approuver la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-du-Bois, telle qu'elle vient d'être présentée.

### Précise que :

- La révision allégée n°1 sera exécutoire une fois les procédures de transmission et de publicité effectuées.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

### 13. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes – plan d’action 2021-2022

#### Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d’élaboration et de mise en œuvre des plans d’action relatifs à l’égalité professionnelle dans la fonction publique  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;  
Vu l’avis du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire en date du 15 juin 2021 ;

#### DECIDE

- D’approuver le plan d’action relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les années 2021 et 2022, tel que présenté en annexe 1.

#### Précise que :

- Le plan d’action sera transmis en Préfecture, conformément à l’article 3 3° du décret n° 2020-528 et rendu accessible aux agents (article 2 *in fine* du décret n° 2020-528).

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 30 septembre 2021*

### 14. Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés rendu sur le territoire communautaire pour l’année 2020

#### Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-13, L.2224-14, L. 5214-16, D. 2224-1 à D. 2224-5 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;  
Vu les statuts du SISTO et du SYCTOM du Loire-Béconnais et ses environs ;  
Vu les RPQS du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l’année 2020, élaborés par Anjou Bleu Communauté, le SISTO et le SYCTOM du Loire-Béconnais et ses environs, joints en annexes ;

#### DECIDE

- D’approuver et prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l’année 2020, élaborés par Anjou Bleu Communauté, le SISTO et le SYCTOM du Loire-Béconnais et ses environs, joints à la présente délibération.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

## **15. Marché de prestation de transfert et transport d'emballages ménagers issus de la collecte sélective**

Monsieur Bruno CHAUVIN, intéressé à l'affaire, se retire et ne participe pas au vote.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 6°, L.5211, L.5214-16 5°, L.2224-13 et L. 1414-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210525-015 en date du 25 mai 2021, relative à la constitution d'un groupement de commandes SISTO- Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210525-016 en date du 25 mai 2021, relative au lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de transfert et transport d'emballages ménagers ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2021 ;

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer et à intervenir à toutes les pièces du marché conclu avec l'entreprise PAPREC Ouest (SIRET 38183085000164) - ZA La Blaisonnaire 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, pour un montant de 437 470 € HT.

### Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général, article 611, chapitre 011

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	43 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

## **16. Marchés de prestations d'enlèvement des déchets et d'exploitation des déchèteries**

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 6°, L.5211, L.5214-16 5°, L.2224-13 et L. 1414-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210525-015 en date du 25 mai 2021, relative à la constitution d'un groupement de commandes SISTO-Anjou Bleu Communauté ;

### **DECIDE**

- D'approuver l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion de marchés de prestations pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus des cinq déchèteries du territoire ainsi que l'exploitation

des sites de Chazé-sur-Argos et de Sainte Gemmes d'Andigné (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu) ;

- De charger Monsieur le Président de conduire une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de ces marchés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer les marchés ainsi attribués.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	44 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 30 septembre 2021*

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du Conseil communautaire, en application de la délibération du Conseil communautaire n° 20200608-06 du 8 juin 2020.

- **N° 2021-058 Admission en créances éteintes – budget général (B.610) (18/06/2021)**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 1 068,97 €, pour des titres émis entre 2019 et 2021 sur le budget général, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères.

- **N° 2021-059 Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle habitat sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté (25/06/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société Villes Vivantes (SIRET : 79196120400116), dont le siège social est situé 117 rue François de Sourdis – 33000 BORDEAUX, et de lui attribuer le marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle habitat sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté, pour un montant de 77 000 € HT (92 400 € TTC). Cette dépense est imputée à l'article 618 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

- **N° 2021-060 Demande d'aide au financement de l'étude pré-opérationnelle habitat préalable à la mise en place d'une ORT, d'une OPAH et d'une PTRE auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental de Maine et Loire (28/06/2021)**

Décision de demander à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et au Conseil départemental de Maine-et-Loire une aide pour le financement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur tout le périmètre d'Anjou Bleu Communauté, avec des actions renforcées dans les polarités (OPAH-RU), selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

DEPENSES	
Objet	Montant
<b>Mission n°1</b> : étude de préfiguration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant OPAH *	63 150.00 €
<b>Mission n°2</b> : étude de préfiguration de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique d'ABC	13 850.00 €
<b>Option</b> : étude de faisabilité RHI/THIRORI *	14 075.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>91 075.00 €</b>



\* dépenses éligibles par l'ANAH et le Conseil Départemental

RECETTES		
Entité	Montant	%
ANAH	38 612.50 €	42 %
Conseil départemental	12 000.00 €	13 %
Autofinancement (ABC)	40 462.50 €	44 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>91 075.00 €</b>	<b>100 %</b>

• **N° 2021-061 Droit de préemption urbain (21/06/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :  
3, rue Gillier, Segré 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU  
cadastré en section AC n° 737

• **N° 2021-062 Convention d'occupation par anticipation du domaine privé (29/06/2021)**

Décision de conclure avec la SARL Menuiserie VASLIN (SIRET 831744594) la convention d'occupation par anticipation, jointe en annexe, du terrain cadastré section 103 AP n° 661p, 675p et 684 p, situé zone de l'Ombree à Combrée, commune déléguée d'Ombree d'Anjou, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

• **N° 2021-063 Gestion du parc de vélos à assistance électrique (30/06/2021)**

Décision d'autoriser le Président à assurer la gestion courante du parc de vélos à assistance électrique (location et vente) de la Communauté de Communes.

• **N° 2020-064 Création d'une régie de recettes pour la gestion de la location de vélos à assistance électrique (30/06/2021)**

Décision d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des loyers des vélos à assistance électrique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

• **N° 2021-065 Marché de travaux de diagnostic voirie des zones d'activités économiques d'Anjou Bleu Communauté (01/07/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société TP CONCEPT (SIRET : 50210076100019), dont le siège social est situé Chemin des grands champs – 41000 BLOIS et de lui attribuer le marché de réalisation d'un diagnostic de voirie des zones d'activités économiques d'Anjou Bleu Communauté pour un montant de 7 900 € HT (9 480 € TTC). Cette dépense est imputée à l'article 617 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

• **N° 2021-066 Droit de préemption urbain (02/07/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :  
La Petite Haie, Saint-Martin-du-Bois 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU  
cadastré en section C n° 795-797-965

• **N° 2021-067 Droit de préemption urbain (12/07/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :  
Zone d'Activité Economique de l'Ombree, Combrée 49520 OMBRÉE D'ANJOU  
cadastré en section AP n° 24-530-533-535-567-568-570-572-574

• **N° 2021-068 Cession d'un ensemble immobilier par la SEM ALTER CITES au profit de la société NATIOCREDBAIL (Anjou Actiparc du segréen Segré-en-Anjou Bleu) (27/07/2021)**

Décision d'annuler la décision n° 2020-076 du 5 octobre 2020 et de donner son accord à la vente, par la SEM ALTER CITES à la société NATIOCREDBAIL (SIREN 998630206), dont le siège social est situé 12 rue du port – 92000 NANTERRE, d'une parcelle de 63 737 m<sup>2</sup> cadastrée 277A n° 1017, au prix de 637 370 € HT, dans le cadre de l'aménagement de l'Anjou Actiparc du Segréen.

- **N° 2021-069**      **Marché d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques (28/07/2021)**

Décision de conclure un avenant n° 1 avec la SARL Cochet (SIRET 50898888800014), portant sur l'évolution des surfaces concernées par le contrat d'entretien des espaces verts dans les zones d'activités économiques de la Communauté de Communes :

Lot	Secteur	Prix initial du marché (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Prix du marché modifié (HT)
1	Segré-en-Anjou Bleu	25 599,77 €	+ 67,00 €	25 666,77 €
2	Ombrée d'Anjou	22 345,48 €	-295,04 €	22 050,44 €
3	Candé	12 229,76 €	-287,42 €	11 942,34 €
Montant total		60 175,01 €	-515,46 €	59 659,55 €

- **N° 2021-070**      **Marché d'acquisition de copieurs-imprimantes numériques (28/07/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société Konica Minolta Centre Loire (SIRET 56372037400849), dont le siège social est situé 2 avenue de la prospective – 18000 BOURGES et de lui attribuer le marché pour l'acquisition de deux copieurs-imprimantes selon les modalités suivantes :

Modalité	Durée	Coût HT	Coût forfaitaire par page – maintenance	
			noir & blanc	couleur
Location	5 ans	3 380,00 €	0,0025 €	0,025 €
Achat	-	4 260,46 €	0,0025 €	0,025 €
Montant total		7 640,46 €		

- **N° 2021-071**      **Admission en créances éteintes – budget général (B.610) (29/07/2021)**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 218,95 €, pour des titres émis en 2020 et 2021 sur le budget général, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères.

- **N° 2021-072**      **Bail de courte durée BR29 – SCENGO (29/07/2021)**

Décision de conclure avec la SARL SCENGO le bail de courte durée - courant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2023 - joint en annexe à la présente décision, pour l'occupation du bâtiment relais n° 29 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, construit sur une parcelle cadastrée section 270 A n° 1013p, situé avenue de Bretagne – Anjou Actiparc du Segréen – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

- **N° 2021-073**      **Marché de service pour l'élaboration du plan de paysage d'Anjou Bleu Communauté – affermissement de deux options (23/08/2021)**

Décision de lever les deux options du marché confié au groupement POLIS/FAYE/PARIS U, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Atelier POLIS, 2 allée Brossier 77340 PONTAULT-COMBAULT (SIRET 81169004900010), mandataire,
- Atelier FAYE, 4 impasse Pauvert 44300 NANTES (SIRET 81497239400013), cotraitant,
- PARIS U, 1 cité de la Chapelle 75018 PARIS (SIRET 53777146100028), cotraitant,

selon les modalités ci-après :

Objet	Montant hors taxe	Montant TTC
Elaboration de fiches détaillant une analyse paysagère synthétique par bourg (28)	16 100 €	19 320 €
Réalisation d'un support vidéo de restitution	2 000 €	2 400 €
Montant initial du marché	59 825 €	71 790 €
<b>Montant définitif du marché</b>	<b>77 925 €</b>	<b>93 510 €</b>

- **N° 2021-074**      **Admission de créances en non-valeur – budget général (B.610) (24/08/2021)**

Décision d'admettre des créances en non-valeur pour un montant global de 31,86 €, pour des titres émis en 2018 sur le budget général, pour des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères.

- **N° 2021-075 Etude pour l'harmonisation du financement du service déchets (13/09/2021)**

Décision de retenir l'offre du groupement d'entreprises TEHOP (SIRET 83840936500015), dont le siège social est situé 35 rue Audusson – 49000 ANGERS et CALIA CONSEIL (SIRET 49341861000033), dont le siège social est situé 24 rue Michel – 75013 PARIS, pour conduire l'étude en vue de l'harmonisation du financement du service déchets d'Anjou Bleu Communauté pour un montant de 33 762,50 € HT (40 515 € TTC).

- **N° 2021-076 Bail commercial – SAS OBW STREET STYLE (15/09/2021)**

Décision d'approuver et de signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le bail commercial avec la SAS OBW STREET STYLE, pour l'occupation du bâtiment relais n° 23, ensemble immobilier situé sur une parcelle de 1390 m<sup>2</sup> cadastrée section 2770A et situé rue de l'Echelette, Anjou Actiparc du Segréen, Sainte Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

## ARRETES DU PRÉSIDENT

- **N° 2021-015 Ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint Martin du Bois (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu) (07/06/2021)**

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint Martin du Bois (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu) du 30 juin 2021 à 9h00 jusqu'au 30 juillet 2021 inclus jusqu'à 17h00. L'objet de cette procédure porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée au lieu-dit Le bois Hardoux, en vue d'accompagner un projet de diversification agricole, inscrit dans une dynamique territoriale.

- **N° 2021-016 Ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du site patrimonial remarquable de Pouancé (commune déléguée d'Ombrée d'Anjou) (07/06/2021)**

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du site patrimonial remarquable de Pouancé (commune déléguée d'Ombrée d'Anjou) du 30 juin 2021 à 9h00 jusqu'au 30 juillet 2021 inclus jusqu'à 17h00.

- **N° 2021-022 Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Pouancé (Commune déléguée d'Ombrée d'Anjou) (25/06/2021)**

L'aire d'accueil des gens du voyage situé route de Segré, Pouancé, 49420 Ombrée d'Anjou sera fermée à compter du lundi 16 août 2021 au vendredi 27 août 2021 inclus, pour des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et des extérieurs.

- **N° 2021-023 Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Segré (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu) (25/06/2021)**

L'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit « La Motte Cadieux » route de Saint Aubin du Pavoil à Segré (Segré-en-Anjou Bleu), sera fermée pour à compter du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus, pour des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et des extérieurs.

- **N° 2021-026 Mise à jour du plan local d'urbanisme de Sainte Gemmes d'Andigné (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu) (30/08/2021)**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Gemmes d'Andigné (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu) est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier du PLU :

- L'arrêté préfectoral n° DIDD/BPEF/2021 n° 196 en date du 9 juillet 2021, portant création de nouveaux secteurs d'information sur les sols, dont l'un se situe sur la commune Segré-en-Anjou Bleu, sous l'appellation « MOULINS BROCHET ».
- La fiche d'information détaillée du secteur d'information sur les sols, dit « MOULINS BROCHET ».

- **N° 2021-027**            **Mise à jour du plan local d'urbanisme d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou (30/08/2021)**

Le plan local d'urbanisme (PLUi) d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier du PLUi :

- L'arrêté préfectoral n° DIDD/BPEF/2021 n° 196 en date du 9 juillet 2021, portant création de nouveaux secteurs d'information sur les sols, dont l'un se situe sur la commune d'Ombrée d'Anjou, sous l'appellation « CPO ».
- La fiche d'information détaillée du secteur d'information sur les sols, dit « CPO ».

- **N° 2021-028**            **Mise à jour du plan local d'urbanisme de Candé (30/08/2021)**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune Candé est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier du PLU :

- L'arrêté préfectoral n° DIDD/2019 n° 62 en date du 27 février 2019, portant localisation du périmètre du secteur d'information sur les sols sous l'appellation « LEFRANCO CARTONNAGES » ;
- L'arrêté préfectoral n° DIDD/BPEF/2021 n° 196 en date du 9 juillet 2021, portant création de nouveaux secteurs d'information sur les sols, dont l'un se situe sur la commune de Candé, sous l'appellation « GARAGE RAOUL ».
- La fiche d'information détaillée du secteur d'information sur les sols, dits « LEFRANCO CARTONNAGES » et « GARAGE RAOUL ».

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 4 octobre 2021,  
Le Président,

**Gilles GRIMAUD**

*Déposé en Sous-Préfecture de Segré le 4 octobre 2021*